

PLATEFORME — 2018



Québec
solidaire

Table des matières

<i>Introduction</i>	3
I - Pour l'avenir de la planète	4
II - Pour une économie au service du bien commun.....	8
III - Pour une fiscalité juste	11
IV - Pour une souveraineté alimentaire qui nourrit notre monde	13
V - Pour éliminer la pauvreté et répartir la richesse	16
VI - Pour une éducation accessible et gratuite	20
VIII - Pour un système de justice équitable.....	25
IX - Pour une culture vivante	28
X - Pour que le peuple décide	31
XI - Pour un Québec féministe	34
XII - Pour la solidarité entre les peuples.....	36
XIII - Pour un Québec pluriel	38
XIV - Pour un Québec souverain et solidaire des peuples autochtones.....	41

INTRODUCTION

Québec solidaire vise la justice sociale, l'égalité, le pluralisme et la souveraineté. Il est féministe, écologiste, démocrate, altermondialiste. Ces orientations votées par les membres sont détaillées dans la Déclaration de principes. Elles guident tout le travail du parti et inspirent ses engagements pour la prochaine élection.

I - POUR L'AVENIR DE LA PLANÈTE

1.1 ÉNERGIE ET CLIMAT

Pour atteindre, d'ici 2050, une réduction de 95 % des gaz à effet de serre par rapport au niveau de 1990, Québec solidaire réduira les émissions grâce à :

- a. Des cibles intermédiaires à chaque cycle de 5 ans;
- b. Un plan de transition impliquant une diminution majeure de l'utilisation des énergies fossiles (pétrole, charbon et gaz naturel);
- c. L'interdiction d'explorer ou de produire des énergies fossiles;
- d. Un programme d'efficacité et d'autosuffisance énergétique, incluant la rénovation des bâtiments existants et des normes plus ambitieuses pour les nouveaux bâtiments.

1.2 TRANSPORTS

Québec solidaire donnera la priorité au transport collectif et au transport actif. Pour faciliter le transport des personnes et réduire les émissions de gaz à effet de serre, il établira :

- a. Un plan pour :
 - augmenter et électrifier le transport collectif, puis le rendre gratuit en 10 ans;
 - développer le transport actif (ex. pistes cyclables);
- b. Des mesures pour rétablir, puis améliorer le transport intermunicipal en région;
- c. Des solutions alternatives pour le transport des personnes dans les secteurs moins peuplés;
- d. Des mesures pour favoriser le transport en commun et le transport actif plutôt que l'auto solo.
- e. Un soutien au transport des marchandises par voie ferrée et par voie navigable.

1.3 OUTILS EN MATIÈRE D'ÉNERGIE, DE CLIMAT ET DE TRANSPORTS

Pour atteindre ses objectifs en matière d'énergie, de climat et de transports, Québec solidaire :

- a. Fera chapeauter par Hydro-Québec :
 - la production et la distribution d'énergie,
 - les programmes d'efficacité énergétique,
 - la recherche dans ces domaines;
- b. Placerà les entreprises de ce domaine sous contrôle public et nationalisera le développement de l'énergie éolienne;
- c. Rapatriera la production hydroélectrique des alumineries et des petits barrages privés;
- d. Redonnera à Transports Québec son expertise et sa vocation de services à la population.

1.4 RESSOURCES NATURELLES

Pour que le Québec redevienne maître de ses ressources, Québec solidaire :

- a. Établira un système adéquat de redevances à répartir équitablement entre les régions et l'État;
- b. Assurera que la 2e et la 3e transformation s'effectuent au Québec, d'abord dans les régions où les ressources sont extraites;
- c. Éliminera la suprématie de la Loi sur les mines et accordera aux collectivités concernées un droit de veto sur les permis miniers;
- d. Imposera une évaluation environnementale et une consultation publique avant d'accorder tout permis d'exploration ou d'exploitation minière;
- e. Au début de tout projet minier, exigera la création d'une réserve financière adéquate pour restaurer les sites d'extraction;
- f. Assurera la restauration des sites miniers orphelins, financée par l'industrie minière;
- g. Mettra en œuvre l'aménagement écosystémique de la forêt pour maintenir la biodiversité;
- h. Planifiera les coupes forestières pour qu'elles soient compatibles avec les autres usages de la forêt.
- i. Facilitera l'accès des PME à la forêt publique;
- j. Favorisera la transformation et d'utilisation des produits forestiers en soutenant la recherche et l'innovation.

1.5 BIODIVERSITÉ

Pour protéger la biodiversité, Québec solidaire :

- a. Portera les aires protégées à 20 % du territoire;
- b. Renforcera la Loi concernant la protection des milieux humides et hydriques;
- c. Encadrera strictement l'utilisation de pesticides.

1.6 DROIT À L'EAU

Pour reconnaître le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement, Québec solidaire :

- a. Mettra à jour la Politique nationale de l'eau et augmentera la protection des sources d'eau potable;
- b. Exigera l'évaluation rigoureuse des risques associés aux activités pouvant nuire à la qualité de l'eau potable;
- c. Légiférera sur l'utilisation commerciale de l'eau;

- d. Renforcera les programmes d'assainissement des eaux usées et les étendra à toutes les municipalités;
- e. Renforcera le contrôle des rejets industriels;
- f. Interdira le transport de déchets nucléaires;
- g. établira un plan pour réduire la consommation d'eau;
- h. Adoptera une politique d'accès aux cours d'eau pour toute la population;
- i. Bannira l'utilisation des compteurs d'eau résidentiels;
- j. Rendra ces compteurs obligatoires pour les institutions, commerces et industries dans le cadre du système de redevances sur l'utilisation de l'eau.

1.7 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour réduire le volume des déchets et en faire des ressources, Québec solidaire :

- a. Favorisera la réparation des biens, appareils et équipements plutôt que leur remplacement;
- b. S'assurera que les déchets municipaux soient gérés par les villes ou les MRC;
- c. Améliorera le tri à la source; soutiendra le recyclage et la création de débouchés pour les matières recyclées;
- d. Imposera aux entreprises une meilleure gestion des matériaux par des normes visant les emballages, la construction, la déconstruction, et pour le recyclage du caoutchouc;
- e. Établira une consigne sur les récipients de verre, de plastique et d'aluminium, et indexera les taux de consigne;
- f. Établira une forme de «consigne» pour les produits technologiques;
- g. Crèera des réseaux publics de compostage et favorisera le compostage domestique;
- h. Réduira la distance parcourue par les déchets et les matières recyclables;
- i. Favorisera la captation des biogaz comme source d'énergie dans les sites d'enfouissement.

1.8 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Québec solidaire favorisera l'occupation dynamique et durable du territoire tout en limitant notre empreinte écologique. Il visera à réduire le besoin de déplacements en favorisant l'autonomie des villages et des quartiers. Pour ce faire, un gouvernement solidaire :

- a. Adoptera une Politique nationale de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage favorisant notamment la mixité des usages et des services, la mixité sociale, l'agriculture de proximité et l'agriculture urbaine;
- b. Favorisera des milieux de vie sains par la participation citoyenne, la mise en valeur du patrimoine, le maintien des boisés urbains et le verdissement des villes;
- c. Réduira l'étalement urbain et le nombre d'automobiles en favorisant la densification des espaces bâties; autorisera la revitalisation ou (en dernier recours) les nouveaux développements seulement si des transports collectifs efficaces et accessibles y sont offerts;
- d. Crèera une ceinture verte autour des grands centres urbains.

1.9 ACCÈS ÉQUITABLE À LA PROPRIÉTÉ DU TERRITOIRE

Pour permettre une occupation équilibrée et équitable du territoire, Québec solidaire :

- a. Établira un mécanisme pour stabiliser le prix des propriétés selon leur valeur réelle et non leur valeur spéculative;
- b. Soutiendra une forte augmentation de la propriété collective, associative, publique et parapublique de logements, de terres agricoles et de sites naturels;
- c. Établira une Agence de propriété foncière communautaire chargée de faciliter et de coordonner les actions de fiducies foncières communautaires, locales ou régionales;
- d. Donnera à ces fiducies le rôle d'acheter ou de recevoir en don des terres, terrains ou immeubles et d'administrer les logements ou les entreprises auxquels serviront ces propriétés;
- e. Adoptera des mesures, notamment fiscales, pour empêcher des personnes physiques ou morales de posséder trop de propriétés;
- f. Gardera ou récupérera la souveraineté sur le patrimoine immobilier et naturel, les terres agricoles et le sous-sol québécois, dans le respect des droits ancestraux des peuples autochtones.

1.10 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Québec solidaire permettra aux régions et aux municipalités d'adopter des règles environnementales plus strictes que celles du Québec si elles le jugent nécessaire après une consultation publique.

1.11 CONSULTATIONS EN ENVIRONNEMENT

Québec solidaire :

- a. Fera du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) un organisme indépendant relevant de l'Assemblée nationale;
- b. Favorisera une plus grande participation des citoyennes et citoyens aux consultations;
- c. Exigera une analyse des émissions de gaz à effet de serre dans tous les rapports du BAPE.

1.12 TERRAINS CONTAMINÉS

Québec solidaire :

- a. Améliorera les programmes de réhabilitation des terrains contaminés;
- b. Renforcera les normes et pratiques de gestion des sols contaminés;
- c. Facilitera l'accès du public à l'information sur la qualité des sols.

II - POUR UNE ÉCONOMIE AU SERVICE DU BIEN COMMUN

2.1 INSTITUTIONS FINANCIÈRES PUBLIQUES

Pour favoriser une économie au service du bien commun, Québec solidaire :

- a. Reverra le rôle de la Caisse de dépôt et placement Québec (CDPQ) pour soutenir un développement économique fondé sur des valeurs sociales et environnementales et sur la création d'emplois;
- b. Modifiera le mandat de la CDPQ pour que celle-ci :
 - devienne imputable devant l'Assemblée nationale et augmente la représentation citoyenne à son conseil d'administration,
 - vise à plafonner la rémunération de la haute direction des entreprises québécoises dont elle est actionnaire et où elle nomme des membres du conseil d'administration,
 - retire ses investissements de secteurs nuisibles au bien commun comme l'armement et les énergies fossiles,
 - applique son mandat de développement économique du Québec en consacrant plus de 5 % de ses placements à des initiatives de transition écologique comme l'électrification des transports,
 - exige que les entreprises dans lesquelles elle investit des sommes importantes cessent d'avoir recours aux paradis fiscaux;
- c. Assurera à Investissement Québec le budget nécessaire pour soutenir efficacement les nouvelles entreprises, en particulier les PME, les coopératives et les entités d'économie sociale;
- d. Assumera un rôle de premier plan en cas de fermeture ou de délocalisation d'entreprises.

2.2 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Pour favoriser des activités économiques diversifiées dans toutes les régions, Québec solidaire :

- a. Rétablira des conseils régionaux de développement (CRD) où siégeront des membres des conseils municipaux locaux, des citoyennes et citoyens ainsi que des personnes de la société civile;
- b. Dotera chaque CRD d'un fonds de développement économique qu'il pourra investir, selon les priorités locales, dans des entreprises qui redynamiseront le tissu social et économique de la région;
- c. Soutiendra les entreprises locales qui transforment au Québec des ressources et des produits des régions;
- d. Soutiendra les organisations autochtones de développement économique et social;

- e. Soutiendra la relève locale;
- f. Aidera les entreprises socialement et écologiquement responsables, notamment les PME;
- g. Favorisera l'émergence d'entreprises autogérées et socialisées;
- h. Soumettra tout grand projet de développement économique à une analyse différenciée selon les sexes, incluant une analyse des impacts sur le tissu social local.

Dans les régions rurales, Québec solidaire :

- a. Maintiendra les services publics et adoptera une politique pour augmenter la population en dehors des grands centres;
- b. Soutiendra les municipalités rurales dans leurs efforts de développement;
- c. Réservera un budget au soutien des municipalités dévitalisées.

2.3 BANQUE PUBLIQUE ET RÉGLEMENTATION DU SECTEUR BANCAIRE

Pour que la valorisation du capital financier n'ait plus priorité sur les intérêts de la population, Québec solidaire :

- a. Créera une banque publique qui fournira des services aux institutions publiques, et en proposera aux ménages et aux entreprises;
- b. Réglementera le secteur bancaire, public et privé, notamment pour :
 - interdire la spéculation sur les devises, et contrôler les frais bancaires,
 - plafonner les revenus et les primes versés aux administrateurs et aux traders dans le système bancaire et financier,
 - cloisonner les activités bancaires pour éviter qu'une même institution puisse offrir des produits d'investissement, de l'assurance et des services bancaires conventionnels.

2.4 ÉCONOMIE DU PARTAGE

Québec solidaire définira et encadrera les activités dites de l'économie du partage et, notamment :

- a. Rétablira l'équité de traitement dans l'industrie du taxi :
 - en mettant fin au projet-pilote d'Uber Québec pour l'obliger à se conformer à la Loi concernant les services de transport par taxi,
 - en modernisant cette loi pour l'adapter aux nouvelles réalités du transport urbain,

- en créant un fonds d'appui au développement de nouvelles technologies pour les chauffeuses et chauffeurs de taxi;
- b. S'attaquera aux hôtels illégaux, mais légalisera la location d'hébergement touristique occasionnelle en permettant à chaque personne de louer un seul logement.

2.5 DIRECTION PARLEMENTAIRE DU BUDGET

Québec solidaire remplacera la Loi sur l'équilibre budgétaire par une loi créant la Direction parlementaire du budget du Québec. Désignée par un vote des 2/3 de l'Assemblée nationale, la personne titulaire de ce poste aura les mandats suivants :

- a. Analyser l'état des finances publiques, le budget des dépenses du gouvernement et les tendances de l'économie nationale;
- b. évaluer le coût de toute mesure proposée qui relève des domaines de compétence de l'Assemblée nationale;
- c. Faire l'inventaire des nouvelles sources possibles de revenus pour le Trésor public, sauf la taxation régressive, la tarification et la privatisation des services publics.

III - POUR UNE FISCALITÉ JUSTE

3.1 FISCALITÉ DU QUÉBEC

Pour rétablir un système d'impôt plus juste, Québec solidaire :

- a. Ajoutera des paliers d'imposition tenant mieux compte des différences de revenu;
- b. Appliquera ces paliers à tous les types de revenus, sauf certaines exceptions;
- c. Révisera l'impôt des entreprises pour qu'elles paient leur part du financement de l'État;
- d. Rendra les aides fiscales conformes aux priorités mises de l'avant par Québec solidaire;
- e. Combattra l'évitement fiscal et l'évasion fiscale;
- f. Rétablira la taxe sur le capital des sociétés financières.

3.2 FISCALITÉ MUNICIPALE

Québec solidaire établira pour les municipalités un nouveau régime fiscal qui :

- a. Les rendra moins dépendantes des taxes foncières,
- b. Leur permettra de générer plus de revenus autonomes,
- c. Sera proportionné aux revenus des contribuables.

Ce régime fiscal :

- a. Allouera aux municipalités des points d'impôts sur le revenu pour remplacer les sommes actuellement tirées des taxes foncières. Les montants amassés seront répartis sur une base nationale selon des critères comme l'étendue du territoire et le nombre de personnes résidentes ou en villégiature;
- b. En complément, établira une taxation de la propriété foncière basée sur l'usage inscrit par les propriétaires dans une déclaration d'usage.
 - Certains usages (ex. résidence principale) seront moins taxés que d'autres.
 - Les contribuables possédant beaucoup de propriétés à l'échelle du Québec, seront plus taxés pour chacune de ces propriétés.
- c. Les propriétaires ne payant pas d'impôt au Québec paieront une taxe foncière majorée.

IV - POUR UNE SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE QUI NOURRIT NOTRE MONDE

4.1 DIVERSIFICATION AGRICOLE

Pour favoriser la diversité des produits et des entreprises agricoles, Québec solidaire :

- a. Encouragera les petites productions diversifiées et innovantes;
- b. Soutiendra la mise en culture des petites terres;
- c. Modifiera la loi pour favoriser le pluralisme syndical;
- d. Révisera le système de plans conjoints et de mise en marché pour favoriser l'accès à une plus grande diversité de produits locaux;
- e. Soutiendra la formation agricole, forestière et bioalimentaire adaptée à une pluralité de pratiques agricoles et de modèles d'entreprises;
- f. Refera du ministère de l'Agriculture un leader de la recherche et de l'innovation avec les universités, les cégeps et les centres de recherche, mais aussi les agriculteurs et agricultrices;
- g. En l'absence de structures régionales ou locales appropriées, aidera à créer, soutenir et développer des organismes collectifs d'approvisionnement, d'équipement agricole, de gestion foncière, de transformation, de mise en marché et de distribution des produits ou services agricoles et bioalimentaires.

4.2 QUALITÉ DE VIE ET RELÈVE EN AGRICULTURE

Pour valoriser la profession des agriculteurs et agricultrices, assurer leur qualité de vie et soutenir la relève, Québec solidaire :

- a. Supervisera les conditions de travail dans les emplois saisonniers, subventionnera en partie les salaires et encouragera les jeunes aux études à choisir ce travail d'été;
- b. Offrira à la relève (familiale en priorité) :
- c. Un capital patient pour l'achat de terres,
- d. Un meilleur soutien financier pour le démarrage d'entreprises agricoles,
- e. Plus de flexibilité dans les critères des dépenses admissibles pour la subvention à l'établissement;
- f. Préservera la gestion de l'offre, mais :
- g. Assurera un partage équitable des quotas de production avec la relève agricole,
- h. Augmentera le seuil des hors-quota pour les productions secondaires, sans déstabiliser le système actuel;
- i. Soutiendra, dans tout le Québec, les Coopératives d'utilisation de main-d'œuvre partagée (CUMO) afin qu'elles offrent aux agricultrices et agriculteurs des

- vacances et des congés parentaux ou de maladie;
- j. Offrira un soutien psychologique aux agriculteurs et agricultrices;
- k. Établira des programmes de financement pour les femmes désirant se lancer en agriculture;
- l. Sensibilisera la population à l'importance de la production agricole locale, régionale et nationale, et des personnes qui y travaillent.

4.3 AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET ÉCORESPONSABLE

Vu les avantages des pratiques agricoles respectant la biodiversité, Québec solidaire fera la promotion des fermes écologiques et, pour ce faire :

- a. Offrira un soutien technique et financier pour le passage du conventionnel au biologique;
- b. Soutiendra la mise en marché des produits biologiques;
- c. Remboursera la certification biologique.

4.4 ALIMENTATION SAINTE ET ACCESSIBLE

Québec solidaire adoptera une politique de souveraineté alimentaire pour soutenir et favoriser :

- a. L'accès à prix abordable, partout au Québec, à des aliments sains et produits localement;
- b. Le travail des organismes communautaires qui récupèrent les produits alimentaires déclassés des distributeurs et des commerces;
- c. La promotion et l'étiquetage des produits locaux;
- d. Des normes de salubrité identiques pour les produits agricoles importés et les produits locaux;
- e. Une cote éthique et écologique pour identifier les produits alimentaires locaux et étrangers ainsi que les OGM;
- f. L'encouragement à la production en serre avec diverses énergies vertes;
- g. Des ententes internationales bilatérales sur le commerce agroalimentaire équitable.

4.5 PÊCHERIES ET ÉQUILIBRE AQUATIQUE

Pour conserver les habitats, les espèces et les ressources aquatiques permettant une activité économique durable, Québec solidaire :

- a. Renforcera l'étude des milieux aquatiques afin d'avoir des données suffisantes et régulières pour établir des mesures de préservation;
- b. Encouragera les distributeurs à offrir plus de choix durables, dont la végétation marine;

- c. Mettra en place des méthodes de pêche non ciblée et visera à interdire la pêche par chalutage en encourageant les pratiques alternatives comme l'aquaponie;
- d. Facilitera l'accès à la propriété avec une politique de financement pour aider les jeunes à obtenir des permis de pêche;
- e. Soutiendra les regroupements de pêcheurs et pêcheuses pour améliorer leur rapport de force avec les monopoles industriels qui achètent les produits de la pêche;
- f. Fera une campagne de valorisation de nouvelles espèces de poissons, de fruits de mer et de sous-produits de la mer;
- g. Aidera au développement d'industries de 2^e et 3^e transformation pour accéder à plus de marchés et créer des emplois de qualité en région.

4.6 TERRITOIRE AGRICOLE

Pour protéger les terres agricoles contre tout autre usage et assurer l'occupation dynamique du territoire, Québec solidaire :

- a. Reconnaîtra les fonctions économiques, sociales et écologiques de l'agriculture avec un nouveau contrat social entre la société québécoise, le monde agricole et le milieu rural;
- b. Protégera les terres agricoles contre la spéculation foncière et les accords de libre-échange;
- c. Limitera la spéculation immobilière par une taxe sur les terres de bonne qualité laissées en friche ou trop peu utilisées près des villes;
- d. Prendra des mesures pour éviter l'achat de grandes terres agricoles par toute personne ou société.

4.7 AGRICULTURE ÉCOÉNERGÉTIQUE

Pour favoriser l'autonomie énergétique des fermes, Québec solidaire subventionnera la construction ou la rénovation écoénergétique de bâtiments.

V - POUR ÉLIMINER LA PAUVRETÉ ET RÉPARTIR LA RICHESSE

5.1 RÉGIME DE RETRAITE PUBLIC ET UNIVERSEL

Québec solidaire fera du Régime des rentes du Québec un régime de retraite public et universel.

- a. Ce régime couvrira aussi le travail autonome et le travail invisible effectué surtout par les femmes.
- b. Le financement sera assuré par les employeurs, l'État et les travailleuses et travailleurs.
- c. Des travailleuses et travailleurs occuperont au moins 50 % des sièges à l'instance décisionnelle du régime.
- d. Les rentes seront prédéterminées et indexées au coût de la vie.
- e. Le montant de la rente inclura un facteur d'équité et de solidarité pour mieux répartir la richesse et garantir une retraite minimum pour tous et toutes.

5.2 REVENU MINIMUM GARANTI

Pour éliminer la pauvreté et les inégalités entre les femmes et les hommes, Québec solidaire :

- a. Mènera un projet-pilote de revenu minimum garanti dans plusieurs municipalités ayant une proportion importante de ménages à faible revenu et remplacera, à terme, les prestations d'aide sociale par un revenu minimum garanti et inconditionnel couvrant les besoins de base;
- b. Augmentera fortement les prestations d'aide sociale dès sa première année de mandat;

5.3 SOUTIEN AU REVENU DES FAMILLES

Pour fournir aux familles un revenu suffisant, Québec solidaire :

- a. Assurera un régime universel d'allocations familiales;
- b. Versera des prestations ciblées aux familles à faible revenu ou à besoins particuliers;
- c. Élargira l'assurance parentale pour inclure les personnes actuellement exclues;
- d. Exclura les pensions alimentaires pour enfants des revenus considérés dans le calcul de diverses formes d'aide financière.

5.4 ÉGALITÉ EN EMPLOI

Pour combattre la discrimination en emploi, Québec solidaire :

- a. Resserrer les normes du travail afin d'interdire toute disparité fondée sur le statut d'emploi;
- b. Renforcera la Loi sur l'équité salariale et étendra son application à tous les milieux de travail;
- c. Adoptera des mesures d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes;
- d. Reverra les lois et règlements sur le travail pour identifier les biais sexistes, entre autres envers les femmes immigrantes, aînées ou vivant avec un handicap;
- e. Adoptera des mesures d'accès à l'égalité pour les personnes racisées et issues de la diversité.

5.5 DROITS SYNDICAUX

Québec solidaire garantira l'exercice des droits syndicaux, et à cet effet :

- a. Permettra l'accréditation multi-patronale;
- b. Renforcera la loi anti-briseurs de grève pour interdire à l'employeur en conflit d'utiliser indirectement des personnes salariées ou soi-disant bénévoles;
- c. Redéfinira, dans le même but, la notion «d'établissement»;
- d. Interdira les lockouts et le recours à des injonctions contre le piquetage;
- e. Favorisera le règlement négocié des conflits de travail plutôt que l'adoption de lois spéciales;
- f. Reverra les mécanismes de négociation des conflits de travail pour garantir le droit de grève et rendre inutile le recours à des lois spéciales;
- g. Renforcera le droit de grève dans la Charte des droits et libertés en introduisant le droit de grève sociale.

5.6 CONGÉS

Québec solidaire révisera la Loi sur les normes du travail pour assurer à tous les travailleurs et travailleuses :

- a. 4 semaines de vacances annuelles après un an de service continu;
- b. Une demi-journée de maladie payée par mois;
- c. Cinq congés payés pour responsabilité familiale sur les 10 journées prévues par la Loi;
- d. Des congés parentaux et des congés pour naissance ou adoption améliorés;
- e. Deux jours de congé sans solde personnels par année;
- f. Deux congés payés de plus pour la Journée internationale des femmes (8 mars) et la Journée internationale des travailleuses et travailleurs (1^{er} mai);

- g. La possibilité de reporter un congé férié au jour ouvrable suivant ou précédent lorsqu'ils tombent un jour non travaillé.

5.7 CONTRE LA PRÉCARITÉ

Québec solidaire combattrra le travail précaire en modifiant la Loi sur les normes du travail pour :

- a. Élargir la définition de personne salariée;
- b. Établir une présomption simple de salariat;
- c. Rendre obligatoire le versement d'une indemnité de licenciement;
- d. Imposer l'affichage sur les lieux de travail des droits et des protections prévus dans la Loi sur les normes de travail;
- e. Obliger les employeurs à respecter le droit du personnel de connaître son horaire de travail au moins une semaine à l'avance
- f. éliminer le droit pour l'employeur d'exiger des heures supplémentaires et donner à toute personne employée le droit de les refuser, sans pénalité ni représailles;
- g. Limiter le nombre maximum d'heures supplémentaires à 520 heures par année;
- h. Accorder aux personnes salariées le droit de cesser le travail durant :
 - la période de repas,
 - une pause santé payée de 15 minutes par 3 heures de travail;
- i. Accorder aux personnes salariées le droit de participer à l'organisation du temps de travail afin de trouver des aménagements pour mieux concilier leurs responsabilités professionnelles et familiales;
- j. Mieux encadrer le travail précaire ou à temps partiel et les agences de placement temporaire;
- k. Dans les services publics, cesser tout recours aux agences de placement ou autres ressources externes et reconvertis les heures des agences de placement en emplois à temps complet.

5.8 SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Québec solidaire :

- a. Assurera la pleine application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, notamment en adoptant tous les décrets nécessaires;
- b. Organisera une consultation pour réviser en profondeur cette loi ainsi que la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

5.9 SALAIRE MINIMUM

Pour lutter contre l'appauvrissement des travailleuses et travailleurs, Québec solidaire augmentera le salaire minimum à 15\$/h, puis l'indexera chaque année au coût de la vie.

5.10 LOGEMENT

Québec solidaire inscrira le droit au logement dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.

Il adoptera une Politique nationale du logement basée sur l'accès universel à un logement et, à cet effet :

- a. Réalisera la construction de 50 000 logements sociaux écoénergétiques pour toutes les catégories de population;
- b. Améliorera les pratiques d'entretien et de rénovation des logements sociaux;
- c. En région rurale, facilitera l'accès à la propriété individuelle et collective;
- d. Appuiera les revendications des organisations autochtones pour combler leurs besoins de logement;
- e. Favorisera une plus grande salubrité des logements par :
 - un Code national du logement,
 - des programmes de soutien à la rénovation conformes à ce code;
- f. Financera adéquatement la Régie du logement et fixera des délais raisonnables pour traiter les causes des locataires
- g. Créera un Registre national des loyers;
- h. Luttera contre la spéculation immobilière et foncière;
- i. Encadrera l'exploitation illégale des résidences de tourisme (location en ligne) du type Airbnb.

5.11 POLITIQUE EN ITINÉRANCE

Pour appliquer la Politique nationale de lutte à l'itinérance, Québec solidaire :

- a. Fournira les fonds et les moyens nécessaires pour intervenir dans tous les domaines qui ont un impact sur l'itinérance, y compris le droit de circuler et de vivre librement dans les villes;
- b. Luttera contre la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance, dont les Autochtones qui sont surreprésentés dans cette population

- c. Obligera les ministères :
 - à étudier l'impact de leurs mesures sur les personnes les plus vulnérables,
 - à s'assurer que personne n'est exclu des programmes proposés;
- d. Reconnaîtra le rôle essentiel du travail non rémunéré, notamment dans une démarche d'insertion sociale.

VI - POUR UNE ÉDUCATION ACCESSIBLE ET GRATUITE

6.1 GRATUITÉ SCOLAIRE

Pour assurer à toute la population une éducation accessible et gratuite tout au long de la vie, Québec solidaire :

- a. Éliminera tous les frais scolaires facturés dans les établissements publics, du préscolaire jusqu'à l'université, pour atteindre la pleine gratuité en 5 ans;
- b. Assurera à tous les enfants du Québec, y compris les enfants sans papier, l'accès à l'éducation primaire et secondaire;
- c. Bonifiera les ressources des écoles en milieux défavorisés et les programmes de soutien alimentaire;
- d. Privilégiera l'école de village ou de quartier au lieu d'agrandir des sites éloignés lorsqu'un secteur est surpeuplé;
- e. Développera des activités parascolaires gratuites dans toutes les écoles primaires et secondaires publiques;
- f. Soutiendra l'éducation populaire autonome et développera des activités d'éducation populaire en milieu scolaire (pour les adultes et leurs familles);
- g. Améliorera le système d'aide financière aux études et la rémunération des stages.

6.2 RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Pour lutter contre les inégalités et le décrochage et pour rendre l'école publique attrayante pour tous et toutes, Québec solidaire :

- a. Reconnaîtra l'apport des classes régulières et d'adaptation scolaire et sociale au système éducatif
- b. Encouragera les projets pédagogiques élaborés démocratiquement par les communautés et offerts à tous les élèves;
- c. Favorisera la cohabitation des projets pédagogiques dans un même établissement;
- d. Réduira le nombre d'élèves par classe, notamment au secondaire;
- e. Augmentera les services aux élèves;
- f. Fixera un seuil minimum de personnel et un ratio professionnel/élèves dans les réseaux scolaire et collégial;
- g. Aidera la famille, l'école et le milieu communautaire à réaliser ensemble des projets :
 - pour la persévérance scolaire,
 - contre l'intimidation et la violence;

- h. Adoptera une stratégie nationale pour contrer l'analphabétisme;
- i. Augmentera les services de francisation et d'insertion culturelle pour les personnes issues de l'immigration et pour toute autre personne qui en a besoin;
- j. Soutiendra le retour aux études et la formation continue par une aide financière et professionnelle adaptée aux particularités des personnes et des milieux;
- k. Améliorera le soutien au personnel enseignant et non enseignant;
- l. établira, avec le milieu éducatif, une stratégie nationale pour limiter le décrochage des jeunes enseignantes et enseignants;
- m. Favorisera la gestion participative dans les écoles et les commissions scolaires.

6.3 SOUTIEN ACCRU À L'ÉCOLE PUBLIQUE

Pour aider l'école publique à remplir sa mission, Québec solidaire :

- a. Réinvestira massivement dans le réseau;
- b. Adoptera un plan pour transférer graduellement au réseau public les subventions données aux écoles privées et permettra à ces écoles de s'intégrer au réseau public avec leur personnel;
- c. Adoptera un plan national pour rénover et entretenir les écoles publiques en accordant la priorité à la santé et à la sécurité du personnel et des élèves;
- d. Reverra le mécanisme d'octroi des contrats pour la construction de nouvelles écoles pour favoriser une architecture innovatrice, accueillante et stimulante.

6.4 ÉDUCATION AUX RAPPORTS ÉGALITAIRES

Québec solidaire établira, du préscolaire au collégial, un contenu éducatif sur les rapports égalitaires, sans discrimination. Ce contenu inclura :

- a. Un programme d'éducation à la sexualité;
- b. Une formation, pour tout le personnel scolaire, sur:
 - l'égalité femmes-hommes,
 - les divers rapports sociaux,
 - la construction de l'identité
 - les pratiques éducatives anti-oppressives;
- c. Un programme d'histoire du Québec actualisé qui intégrera celle des Autochtones et des nombreux groupes ethnoculturels de notre société.

6.5 ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Pour soutenir les cégeps et les universités dans leurs missions d'enseignement, de recherche et de services à la collectivité, Québec solidaire :

- a. Augmentera le financement global des cégeps et des universités;
- b. Révisera les mécanismes de financement des cégeps et des universités pour tenir compte de leurs caractéristiques particulières;
- c. Tiendra compte, dans les cégeps, du besoin croissant de soutien pour des étudiantes et étudiants à besoins particuliers;
- d. Crèera des bourses pour inciter les étudiantes et étudiants des grands centres à étudier en région;
- e. Mettra fin aux modes de gestion favorisant la précarité du personnel;
- f. Reconnaîtra les personnes chargées de cours, améliorera leur statut et leurs conditions de travail;
- g. Réinvestira dans les fonds de recherche du Québec;
- h. Consolidera le réseau des cégeps et l'Université du Québec pour offrir des services dans les régions, selon les besoins;
- i. Crèera une Commission consultative des universités pour :
 - examiner l'offre de formation,
 - faire des recommandations pour corriger les inégalités entre régions et pour éviter les dédoublements ou la compétition indue entre établissements;
- j. Démocratisera la gestion des cégeps et des universités pour que leurs conseils d'administration soient paritaires (hommes/femmes) et comptent une majorité de personnes élues pour représenter les personnels et la population étudiante;
- k. Chargerà le Vérificateur général du Québec d'évaluer périodiquement la mise en œuvre de la mission et la gestion participative dans les cégeps et universités
- l. Préservera la formation générale comme préalable à l'obtention de tout diplôme d'études collégiales.

6.6 VALORISER LA PROFESSION ENSEIGNANTE

Pour valoriser la profession enseignante, Québec solidaire :

- a. Respectera l'autonomie professionnelle du personnel enseignant;
- b. Révisera la formation à l'enseignement en consultation avec le personnel enseignant;

- c. Impliquera les enseignantes et enseignants dans tout processus de modification des régimes pédagogiques;
- d. Allégera la tâche enseignante pour reconnaître toutes les heures travaillées;
- e. Réduira la précarité du personnel enseignant;
- f. Augmentera le salaire du personnel enseignant.

6.7 SERVICES À LA PETITE ENFANCE

Pour répondre aux besoins des différentes familles et des divers milieux, Québec solidaire proposera une Politique nationale de services éducatifs pour les enfants de moins de 5 ans. Cette politique :

- a. Reposera sur le droit à des services gratuits et accessibles;
- b. évaluera les besoins de garde dans chaque région;
- c. Crèera toutes les places nécessaires en Centre de la petite enfance (CPE);
- d. Donnera aux CPE les budgets nécessaires;
- e. Révisera les règles de financement pour :
 - tenir compte des réalités diverses,
 - favoriser la conciliation famille, travail, études et implication sociale.

7.1 PRÉVENTION ET PROXIMITÉ EN SANTÉ

Pour prévenir les problèmes sociaux et de santé, Québec solidaire :

- a. Investira davantage pour agir sur les déterminants de la santé
- b. Renforcera l'éducation à la santé et le développement de milieux favorables à la santé;
- c. Rendra obligatoire l'évaluation d'impact sur la santé (EIS) d'activités comme l'exploitation des hydrocarbures et des mines à ciel ouvert, et en publier les résultats;
- d. Favorisera une meilleure salubrité des logements par :
 - un Code national du logement;
 - des programmes de soutien à la rénovation adaptés à ce code;
- e. Luttera contre les diverses formes de discrimination envers les personnes vivant avec le VIH (responsable du sida) et/ou le virus de l'hépatite C.

7.2 ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ ET AUX SERVICES SOCIAUX

Pour garantir l'accès public, universel et gratuit aux soins de santé et aux services sociaux, Québec solidaire :

- a. Inscrira cet engagement de l'État dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux;
- b. Assurera des soins de santé et des services sociaux de qualité et de proximité, 24 heures sur 24, grâce à :
 - un réseau complet de cliniques multidisciplinaires comprenant les CLSC renforcés,
 - un soutien à domicile élargi,
 - un médecin de famille pour chaque personne,
 - une sage-femme pour les femmes qui le désirent,
 - un meilleur accès aux soins psychiatriques;
- c. Renversera la tendance à la privatisation :
 - en cessant de recourir au secteur privé,
 - en renonçant à implanter une nouvelle gestion publique de la santé (NGP) basée sur le modèle du privé,
 - en cessant de transférer le personnel professionnel des CLSC vers les groupes de médecine familiale (GMF),
 - en assurant l'accès gratuit aux services d'imagerie médicale et autres soins diagnostiques;
 - en instaurant une assurance dentaire publique et universelle
- d. Augmentera le financement des CLSC pour assurer des services intégrés de première ligne de qualité,

surtout aux personnes en situation de vulnérabilité (santé mentale, situations de handicap, itinérance, toxicomanie, perte d'autonomie et besoin de soins palliatifs);

- e. Améliorera l'organisation des services dans tout le réseau :
 - en soutenant le travail en équipes multidisciplinaires, incluant des médecins,
 - en favorisant la délégation d'actes, par exemple aux infirmières praticiennes spécialisées (IPS),
 - en assurant un lien efficace entre les GMF, les CLSC et d'autres formes de services publics de première ligne adaptées aux besoins locaux,
 - en assurant la coordination et le transfert des informations entre les services de première ligne et les services spécialisés,
 - en attribuant une charge de cas équilibrée aux intervenantes et intervenants
- f. Assurera le financement de base des organismes communautaires en santé et services sociaux;
- g. Assurera un financement adéquat aux institutions de soins palliatifs.

7.3 RÉVISION DE LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ

Pour réviser la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux et celle des services médicaux, Québec solidaire :

- a. Recentrera le pouvoir du Ministre sur les grandes orientations du système de santé et de services sociaux;
- b. Modifiera les mégastuctures actuelles au profit d'organisations plus petites pour permettre :
 - plus d'autonomie régionale,
 - l'implication des communautés,
 - la gestion participative,
 - des services plus adaptés aux besoins des populations;
- c. Permettra une diversité de structures locales;
- d. Renforcera :
 - les pouvoirs des directions et des conseils d'administration des structures locales,
 - leurs devoirs envers leur population;
- e. Assurera la présence de citoyens et citoyennes et de membres du personnel aux conseils d'administration de manière à respecter la parité et la représentation de la diversité;
- f. Favorisera la participation du personnel professionnel à la gestion et augmentera l'imputabilité des établissements et des équipes de soins;

- g. Donnera aux gestionnaires des établissements le pouvoir de gérer les ressources médicales pour mieux assurer la complémentarité des services offerts en GMF et dans le réseau public;
- h. Intégrera les cliniques réseaux et les GMF aux CLSC et les rendra imputables, comme équipes, par rapport :
 - à leurs pratiques,
 - à leurs réponses à l'ensemble des besoins de la population,
 - aux cibles ministérielles;
- i. Réduira le salaire des médecin et révisera le mode de rémunération afin de :
 - Réduire la part de rémunération à l'acte et aller vers une formule mixte de salariat et de capitation,
 - Remplacer le statut de travailleur autonome par celui d'employé pour les médecins exerçant dans le réseau de la santé.Dans ce but, un gouvernement solidaire :
 - étudiera tous les modes de rémunération pour favoriser la prise en charge multidisciplinaire, la pertinence des soins et la prévention,
 - reverra la valeur des actes et des salaires;
- j. Rendra les données sur la pratique médicale accessibles au Collège des médecins, aux chercheurs et aux journalistes.

7.4 MÉDICAMENTS

Québec solidaire adoptera une politique pharmaceutique publique à deux volets :

- a. Un Régime d'assurance médicaments public et universel (RAMPU);
- b. Pharma-Québec, un pôle public d'achat groupé, de production de médicaments génériques, de recherche et d'innovation pharmaceutiques.

VIII - POUR UN SYSTÈME DE JUSTICE ÉQUITABLE

8.1 ACCÈS À LA JUSTICE

Pour assurer à toute la population québécoise l'accès à la justice, Québec solidaire :

- a. Fera en sorte que le coût cesse d'être un obstacle :
 - en élargissant la portée de l'aide juridique,
 - en la complétant par un régime universel d'assurance juridique,
 - en portant à 30 000 \$ le montant maximal des réclamations à la Division des petites créances;
- b. Établira des cours d'éducation juridique de base;
- c. Tiendra compte de l'éloignement et des différences culturelles :
 - en améliorant les services juridiques, spécialement pour la population du Grand Nord,
 - en rendant ces services plus accessibles pour les minorités et les Autochtones,
 - en soutenant les cliniques juridiques populaires et les centres de justice de proximité partout au Québec.

8.2 JUSTICE PÉNALE : DÉSENGORGER LE SYSTÈME

Pour rendre le système de justice pénale plus efficace, Québec solidaire agira pour traiter les problèmes dans les cadres appropriés et, notamment :

- a. Réinvestira dans les programmes sociaux pour éviter la criminalisation des problèmes sociaux;
- b. Remplacera le plus possible les peines de prison de moins de deux ans par des programmes d'aide ou des mesures alternatives et réparatrices;
- c. Abolira les peines de prison pour non-paiement d'amendes
- d. Dériminalisera la possession simple de l'ensemble des drogues.

PF 8.3 JUSTICE PÉNALE : RÉPARER ET RÉHABILITER

Pour aider les victimes et les personnes judiciarialisées à reprendre le contrôle de leur situation problème, Québec solidaire favorisera une justice pénale axée sur la réparation et la guérison. Dans ce but, un gouvernement solidaire :

- a. Adoptera une loi renforçant le droit à l'anonymat des victimes et des autres personnes impliquées dans le processus pénal;
- b. Maintiendra un système pénal spécifique pour les adolescentes et adolescents;

c. Adaptera le système pénal aux besoins des Autochtones :

- en renforçant l'autonomie de leurs communautés pour respecter les principes et les pratiques de justice participative et réparatrice,
- en veillant à ce que les sentences tiennent compte de leurs spécificités culturelles et de la discrimination systémique à leur endroit;

- d. Financera des services et des programmes de réhabilitation et de justice réparatrice dans la collectivité et dans les centres de détention.

8.4 DROGUES, DÉPENDANCES ET SANTÉ PUBLIQUE

Pour Québec solidaire, la consommation de drogues, de tabac, d'alcool et les autres pratiques pouvant créer une dépendance doivent être considérées sous l'angle de la santé publique. C'est pourquoi un gouvernement solidaire :

- a. Établira des programmes de prévention et d'éducation pour réduire les risques liés aux drogues et dépendances;
- b. Décriminalisera la possession simple de l'ensemble des drogues;
- c. Révisera les politiques publiques sur les drogues et le jeu pour les accorder et les inscrire dans un cadre de santé publique;
- d. Encadrera l'usage du cannabis :
 - en contrôlant la production, la transformation et la distribution du cannabis et en interdisant d'en faire la promotion;
 - en appliquant à la consommation du cannabis les limites existantes pour le tabac et l'alcool;
 - en remplaçant l'alcootest par un Test de sobriété normalisé (TSN) évaluant les réflexes nécessaires à la conduite automobile;
 - en sensibilisant la population à l'ensemble des causes possibles de facultés affaiblies;
- e. Réduira peu à peu les revenus que l'État tire de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour qu'à terme, ces fonds servent en priorité :
 - au contrôle de la production, de la transformation et de la distribution,
 - à la prévention, aux soins et à la recherche.

8.5 DROIT DE LA FAMILLE

Pour répondre aux réalités des années 2020, Québec solidaire :

- a. Amorcera une réforme du droit de la famille;

- b. Préconisera d'appliquer aux couples en union de fait les mêmes règles qu'aux couples mariés; ils y seront soumis après deux ans de cohabitation établie, mais pourront se soustraire au partage du patrimoine familial en signant de plein gré une convention de retrait;
- c. Adoptera une politique de diffusion du droit de la famille pour informer la population des règles en vigueur.

8.6 DROIT DE MANIFESTER

Québec solidaire :

- a. Reconnaîtra le droit de manifester comme partie intégrante de la liberté d'expression;
- b. Reconnaîtra le droit de grève étudiant comme partie intégrante de la liberté d'expression et de la liberté d'association;
- c. Abolira toute restriction législative au droit de manifester, à la liberté d'expression et au droit de réunion pacifique.

8.7 MISSION DE LA POLICE

Pour Québec solidaire, la mission première de la police est de protéger les personnes et l'exercice de leurs droits. C'est pourquoi un gouvernement solidaire :

- a. Inscrira cette mission de protection dans la Loi sur la police et établira des modèles d'intervention policière mettant cette mission en priorité;
- b. Assurera un contrôle efficace et transparent de l'activité policière et, notamment :
 - encadrera de façon stricte et limitera au minimum tout emploi de la force contre les personnes,
 - créera un organisme indépendant, impartial et transparent de surveillance et d'enquête sur la police
- c. Axera le travail policier sur l'approche communautaire, la justice «alternative» et la qualité de la relation avec les personnes, par divers moyens :
 - l'adoption de techniques d'intervention appropriées auprès des personnes en situation d'itinérance, de détresse, de crise ou ayant des besoins particuliers;
 - une formation policière continue axée sur le respect des droits et libertés, le rôle de la police pour protéger la démocratie, et les techniques de désescalade;
- d. Adoptera une loi pour faire nommer la direction de la Sûreté du Québec et celle de l'Unité permanente anti-corruption par un vote des 2/3 de l'Assemblée nationale.

IX - POUR UNE CULTURE VIVANTE

SOUTIEN À LA VIE CULTURELLE

Pour permettre à toute la population de pratiquer les arts et pour soutenir les artistes professionnels ainsi que des travailleuses et travailleurs culturels, Québec solidaire :

- a. Augmentera le financement de projets artistiques professionnels et appuiera les pratiques alternatives et émergentes partout au Québec;
- b. Remettra les artistes, artisanes et artisans au cœur de la politique culturelle en créant le Fonds culturel du Québec qui :
 - financera la culture et assurera la cohérence des actions des divers ministères et des institutions culturelles publiques par un plan transversal et une répartition équitable entre les régions,
 - sera financé à l'aide de nouvelles mesures fiscales appliquées entre autres aux fournisseurs d'accès Internet et de contenu culturel numérique ainsi qu'aux fabricants d'appareils électroniques,
 - chapeautera le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC),
 - sera géré par un conseil accordant une place prépondérante aux artistes et respectant la parité homme-femme, l'équité entre générations et la représentation de la diversité culturelle;
- c. Mettra fin à la logique marchande passée par divers moyens :
 - exiger que les entreprises et organismes culturels subventionnés par l'État appliquent des mesures contre l'exploitation et la discrimination des artistes, artisanes et artisans,
 - interdire la renonciation aux droits moraux sur une œuvre et la cession de droits sans une compensation adéquate pour toute nouvelle publication ou diffusion,
 - réviser les lois sur le droit d'auteur pour y intégrer la vente et l'achat de livres et d'œuvres numériques;
- d. Encadrera la production, la diffusion et la commercialisation des biens culturels au Québec, entre autres par un prix réglementé sur le livre;
- e. Investira massivement dans les «passeurs de culture» comme les musées, les bibliothèques, les cinémas parallèles et le système d'éducation
- f. Modifiera les programmes scolaires et améliorera la formation à l'enseignement pour mieux intégrer les disciplines culturelles dans le système d'éducation;
- g. Favorisera le renforcement des quotas d'artistes francophones à la radio et à la télévision;

- h. Soutiendra la présence internationale des artistes, artisanes et artisanas du Québec;
- i. Assurera l'accès à quatre manifestations culturelles professionnelles pour les élèves du primaire et du secondaire;
- j. Soutiendra la pratique amateur des arts pour toute la population, surtout hors des grands centres.

9.2 LIBERTÉ D'ACCÈS À L'INFORMATION

Pour reconnaître le droit d'accès à l'information et son importance pour une vie démocratique de qualité, Québec solidaire s'engage à être un gouvernement transparent qui :

- a. Inscrira la liberté d'accès à l'information dans la Charte des droits et libertés de la personne;
- b. Renforcera les pouvoirs et les moyens de la Commission d'accès à l'Information du Québec;
- c. Abolira le régime des exemptions permettant à l'État de ne pas divulguer les informations qu'il possède et le remplacera par le principe de la prééminence de l'intérêt public;
- d. Assujettira à Loi sur la liberté d'accès à l'information tous les membres de l'Assemblée nationale, du cabinet, des commissions scolaires ou des organes municipaux et de leurs équipes, ainsi que les entreprises dont l'État détient au moins 50 % du capital;
- e. Abolira les entraves posées à la recherche par des organismes publics comme la RAMQ et acceptera les demandes d'accès pour les protocoles de recherche reconnus par les experts;
- f. établira un régime de divulgation qui obligera les institutions publiques à publier dans un format simple, y compris numérique, l'information permettant de comprendre leurs activités sans devoir en faire la demande;
- g. Créera un comité interministériel du numérique pour l'information ouverte;
- h. élaborera, avec différents acteurs sociaux, un plan stratégique global sur les divers aspects de l'information ouverte et du numérique;

9.3 CULTURE NUMÉRIQUE

Pour favoriser la culture numérique, Québec solidaire :

- a. Soutiendra la recherche et l'expérimentation sur Internet de modèles basés sur le partage et la création collective, en particulier là où des licences libres seront utilisées;

- b. Soutiendra le développement, partout au Québec, d'un réseau public d'ateliers de fabrication collaboratifs pour rendre accessibles les nouvelles technologies de création;
- c. Adaptera les programmes de financement de la culture aux processus de réalisation de projets numériques;
- d. Diversifiera les logiciels utilisés dans l'enseignement, en donnant la plus grande place au logiciel libre;
- e. Taxera équitablement les acteurs de l'industrie numérique;
- f. Donnera à Télé-Québec le mandat de développer pour les enfants une plateforme numérique de qualité au contenu exclusivement québécois.
- g. Nationalisera la distribution Internet pour en réduire le prix et pour assurer un accès haute vitesse à toutes les régions.

9.4 BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

Pour faciliter à tous les gens du Québec l'accès à l'information, à l'alphanétisation, à l'éducation et à la culture, Québec solidaire appuiera financièrement les bibliothèques publiques et soutiendra leur mission.

X - POUR QUE LE PEUPLE DÉCIDE

10.1 RÉFORME ÉLECTORALE

Pour favoriser une vraie démocratie et mieux refléter la volonté de l'électorat, Québec solidaire changera le mode de scrutin :

- a. Au niveau national, il établira un mode de scrutin mixte compensatoire :
 - 60 % des personnes députées seront élues pour représenter une circonscription,
 - les autres 40 % seront réparties entre les régions pour que le total de personnes élues respecte la proportion des votes obtenus par chaque parti dans chaque région et dans tout le Québec;
- b. Au niveau municipal, en adoptant le vote préférentiel pour que chaque personne élue obtienne une vraie majorité des voix.

Les municipalités où il y a des partis politiques pourront utiliser un mode de scrutin à effet proportionnel.

10.2 PARTICIPATION CITOYENNE

Pour favoriser la participation à la vie politique, Québec solidaire :

- a. Encouragera l'adoption de mécanismes de démocratie participative locale et régionale;
- b. Modifiera la Loi électorale pour que la part de la rente annuelle (1,55 \$ par personne inscrite sur la liste électorale) associée aux votes non exprimés cesse d'être répartie entre les partis politiques autorisés, ce qui constitue une «prime à l'abstention»;
- c. établira un programme d'éducation à la citoyenneté :
 - offert aux adultes partout au Québec, mais surtout dans les endroits où le taux d'abstention est élevé,
 - financé à l'aide des économies réalisées en supprimant la prime à l'abstention,
 - offert dans les écoles tout au long du cursus scolaire;
- d. Rendra obligatoires :
 - la parité hommes-femmes au Conseil des ministres et dans les candidatures de tous les partis politiques,
 - des mesures de conciliation famille-travail pour les personnes élues.

10.3 POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS DES MUNICIPALITÉS ET DES RÉGIONS

Le développement des villes et des régions doit servir d'abord à améliorer les conditions de vie. La prise des décisions revient donc aux gens qui y vivent.

C'est pourquoi Québec solidaire :

- a. Rendra les instances municipales et régionales plus démocratiques, entre autres par :
 - l'élection au suffrage universel des préfets et préfètes de municipalités régionales de comté (MRC); ces préfets ne pourront siéger en même temps à la mairie d'une municipalité locale,
 - l'obligation, pour chaque municipalité et arrondissement, d'offrir aux citoyennes et citoyens un horaire et un espace de réunion adéquats pour débattre d'enjeux politiques et de projets d'initiative citoyenne,
 - des mécanismes de démocratie directe comme le budget participatif;
- b. Consultera les instances municipales et régionales :
 - pour tout projet d'exploitation des ressources naturelles sur leur territoire,
 - pour tout projet touchant leur territoire et relevant de la compétence fédérale, un gouvernement solidaire en revendiquera la compétence;
- c. Soutiendra le rétablissement des conseils régionaux de développement (CRD).

10.4 CONTRATS PUBLICS

Pour lutter contre la surfacturation, la corruption et la collusion dans les contrats publics, Québec solidaire :

- a. Redonnera aux ministères le personnel nécessaire pour rétablir l'expertise publique;
- b. Fournira des outils d'aide à la décision utilisant des analyses plus complètes que le principe du plus bas soumissionnaire;
- c. Exclura les ententes de type PPP, pour attribuer les contrats à diverses formes d'entreprises, dont les entreprises d'économie sociale.

10.5 DÉMOCRATIE DANS LA SOCIÉTÉ

La démocratie, ça n'est pas seulement pouvoir voter. C'est pouvoir participer aux discussions et aux décisions sur les divers sujets qui nous concernent. C'est pourquoi Québec solidaire :

- a. Établira ou consolidera dans tout l'appareil d'État, mais d'abord dans les services de première ligne en santé et en éducation :
 - des mécanismes d'organisation participative et collégiale du travail,
 - des mécanismes de démocratie participative pour déterminer les priorités locales ou régionales et les ressources à leur consacrer;
- b. Fera ces transformations à un rythme respectant le personnel touché, avec sa collaboration, dans la pleine reconnaissance de son expertise;
- c. Favorisera l'adoption de mesures comparables dans les services municipaux ou régionaux, les organismes communautaires et les milieux de travail, y compris par la transformation d'entreprises privées en entreprises gérées démocratiquement.

10.6 MÉDIAS ET DÉMOCRATIE

Le rôle des médias est essentiel pour produire une information crédible, vitale pour la démocratie. C'est pourquoi Québec solidaire :

- a. Adoptera des mesures immédiates, fiscales et autres, pour apporter un soutien provisoire aux médias d'information durant la période de transition numérique, mais surtout :
 - aux médias alternatifs et indépendants,
 - aux médias diffusant de l'information et des analyses sur les enjeux locaux et régionaux;
- b. Organisera des états généraux sur le financement et la pérennité des médias d'information.

10.7 SOUTIEN AU SECTEUR COMMUNAUTAIRE

Pour reconnaître le rôle essentiel des organismes communautaires, Québec solidaire :

- a. Respectera l'autonomie de leur organisation;
- b. Augmentera peu à peu le financement de leur mission de base;
- c. L'indexera chaque année pour assurer le maintien des conditions de travail.

XI - POUR UN QUÉBEC FÉMINISTE

11.1 ÉGALITÉ DES GENRES

Pour combattre la discrimination systémique vécue par les femmes, les personnes non binaires et les personnes trans afin que l'égalité entre les genres soit transversale et bien réelle, Québec solidaire :

- a. Appliquera l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) dans la planification des politiques et programmes, tenant compte des autres formes de domination ou de discrimination;
- b. Appuiera financièrement les ressources pour les femmes en situation de vulnérabilité dans chaque municipalité ou MRC;
- c. Réservera l'aide gouvernementale aux projets ou programmes qui tiennent compte de l'égalité entre les genres.

11.2 DIVERSITÉ DES GENRES

Québec solidaire adoptera une Politique nationale contre la discrimination envers les personnes vivant la diversité sexuelle, de genre et corporelle. Cette politique inclura notamment :

- a. La formation des personnes intervenantes sociales travaillant auprès du public;
- b. La sensibilisation des personnes qui travaillent ou vivent dans les centres d'hébergement pour personnes âgées;
- c. La reconnaissance du droit, pour les personnes transgenres non-citoyennes canadiennes, de changer de mention de sexe à l'état civil.

11.3 LUTTE CONTRE LES VIOLENCES

Québec solidaire luttera contre les violences faites aux femmes et liées aux genres par :

- a. Une campagne de sensibilisation contre la banalisation des agressions sexuelles et la culture du viol notamment dans le système éducatif;
- b. Un processus judiciaire modifié, non pénalisant pour les victimes d'agression sexuelle;
- c. Une politique contre le harcèlement sexuel et psychologique;
- d. Une collaboration étroite avec les groupes communautaires dits «par et pour les personnes premières concernées»;
- e. Des mesures pour sensibiliser et la population et les hommes en particulier quant à la stigmatisation, au harcèlement et aux risques de violence envers les personnes prostituées/travailleuses et travailleurs du sexe.

11.4 SANTÉ DES FEMMES

Pour garantir l'accès à des services sociaux et de santé sans préjugés, adaptés aux besoins des femmes et à leur âge, Québec solidaire :

- a. Soutiendra les recherches favorisant la santé des femmes
- b. Favorisera l'accès à des moyens de contraception gratuits dans les écoles secondaires, cégeps et universités;
- c. Luttera contre la stigmatisation, la discrimination, la judiciarisation et l'invisibilité des femmes vivant avec le VIH (responsable du sida) et/ou le virus de l'hépatite C;
- d. Instaurera des services gratuits et accessibles permettant aux femmes de choisir leur maternité librement.

11.5 POLITIQUE FAMILIALE FÉMINISTE

Un gouvernement solidaire :

- a. Valorisera les liens intergénérationnels;
- b. Augmentera peu à peu le pourcentage de remplacement du revenu pour les congés parentaux;
- c. Augmentera les services de «répit» et l'aide financière pour les personnes proches aidantes.

XII - POUR LA SOLIDARITÉ ENTRE LES PEUPLES

12.1 LE QUÉBEC DANS LE MONDE

Pour qu'un autre monde soit possible, Québec solidaire :

- a. Développera des relations de collaboration avec divers partis politiques et mouvements sociaux au niveau international
- b. Favorisera une taxe sur les transactions financières pour combattre la spéculation;
- c. Cherchera à remplacer l'ALÉNA ou tout autre accord de libre-échange par des ententes transparentes respectant l'environnement, la démocratie ainsi que les droits individuels et collectifs;
- d. S'opposera à toute nouvelle entente commerciale qui ne remplirait pas ces conditions, dont l'AÉCG avec l'Union européenne;
- e. Combattra l'évitement fiscal et l'évasion fiscale;
- f. Permettra de recourir aux lois du Québec pour poursuivre des compagnies, dont les minières, pour des exactions commises à l'étranger;
- g. Soutiendra les initiatives visant à contrer la surexploitation des ressources naturelles.

- c. Créera une agence de solidarité internationale pour promouvoir la paix, les droits humains, un développement juste et écologique, et l'égalité entre les hommes et les femmes;
- d. Fera reconnaître les droits humains et le droit à la mobilité des personnes migrantes et réfugiées;
- e. S'opposera aux violences faites aux femmes et aux enfants dans le monde;
- f. Reconnaîtra pleinement le droit à l'autodétermination des peuples, notamment palestinien, catalan, kurde, etc.

12.2 PROMOTION DE LA PAIX

Pour défendre la paix et lutter contre l'impérialisme, Québec solidaire :

- a. Rejettera toute politique militariste canadienne et étrangère;
- b. Adoptera un programme de transition pour l'industrie de l'armement afin d'éliminer la production et la vente d'armes;
- c. Interdira la publicité et le recrutement des forces armées dans les établissements d'enseignement;
- d. Favorisera une plus grande présence des femmes dans les corps professionnels de paix.

12.3 ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Pour soutenir la coopération internationale, Québec solidaire :

- a. Consacrera au moins 0,7 % du produit national brut (PNB) aux actions et aux ONG de solidarité et de coopération internationale visant le développement à long terme;
- b. Contestera le principe du remboursement intégral et inconditionnel de la dette par des audits et l'annulation partielle de la dette des pays surendettés;

XIII - POUR UN QUÉBEC PLURIEL

13.1 INCLUSION

Québec solidaire prendra tous les moyens pour lutter efficacement contre toutes les formes de discrimination et bâtir un Québec pluraliste et inclusif. Pour ce faire, un gouvernement solidaire :

- a. Crèera une Commission d'enquête sur le racisme systémique et fera appliquer ses recommandations;
- b. Obligera les services de police à publier les statistiques sur les crimes haineux;
- c. Financera davantage les organismes communautaires travaillant avec les personnes immigrantes ou des communautés culturelles;
- d. Offrira un soutien additionnel aux organismes offrant de la formation sur les droits fondamentaux;
- e. Aidera les personnes immigrantes, en particulier les femmes, à apprendre le français, à étudier et à avoir accès au marché du travail;
- f. Assurera une offre adéquate et gratuite du programme communautaire d'accueil, de soutien, de francisation et d'intégration;
- g. Améliorera le financement de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJ);
- h. Donnera au personnel de l'État qui est en relation avec la population une formation sur la diversité, l'accessibilité universelle et les droits fondamentaux.

13.2 INCLUSION AU TRAVAIL

Pour faire un monde du travail inclusif, Québec solidaire :

- a. Favorisera l'embauche de personnes de groupes minorisés dans la fonction publique et dans les entreprises privées employant 50 personnes et plus qui bénéficient de contrats ou de subventions du gouvernement;
- b. Facilitera la mise à niveau des connaissances et expériences, et la reconnaissance des diplômes étrangers;
- c. établira des programmes pour reconnaître les compétences des femmes immigrantes et des personnes ayant passé des années à s'occuper, sans rémunération, de leurs enfants et de leurs proches.

13.3 DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS

Pour protéger les droits et améliorer les conditions de vie des travailleuses et travailleurs migrants, Québec solidaire :

- a. Leur donnera le droit de changer d'employeur et de choisir leur lieu de résidence;
- b. Leur permettra de continuer à résider et à travailler au Québec si leur séjour doit se prolonger à cause d'une plainte;
- c. Leur fournira le soutien nécessaire en cas de violation de leurs droits ou d'accident du travail;
- d. Obligera les employeurs à leur remettre un contrat de travail dans leur langue;
- e. Assurera l'inspection automatique des milieux de travail;
- f. Permettra aux travailleuses et travailleurs étrangers agricoles d'avoir accès aux programmes communautaires d'accueil, de soutien, de francisation et d'intégration;
- g. Appliquera la Convention concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques;
- h. Abrogera la loi empêchant les travailleuses et travailleurs migrants travaillant sur les fermes de se syndiquer.

13.4 CONDITIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES DES PERSONNES IMMIGRANTES

Québec solidaire abrogera le délai de carence pour l'assurance-maladie et l'aide de dernier recours aux personnes nouvellement arrivées.

13.5 LANGUE FRANÇAISE

Pour faire de la langue officielle du Québec la langue commune dans tous les espaces de vie collective, Québec solidaire :

- a. Raffermira l'application de la Charte de la langue française dans tous les milieux de travail;
- b. élargira sa portée aux entreprises employant 10 personnes et plus et soutiendra leur francisation;
- c. Rétablira la portée d'origine de la Charte, entre autres en interdisant le recours aux écoles passerelles;
- d. Reconnaîtra le droit, pour quiconque réside au Québec, de recevoir le soutien des pouvoirs publics pour apprendre le français.

13.6 RECONNAISSANCE OFFICIELLE DE LA LANGUE DES SIGNES QUÉBÉCOISE

Québec solidaire :

- a. Reconnaîtra la Langue des signes québécoise (LSQ) et en facilitera l'usage;

- b. Adoptera une Politique d'aménagement linguistique à cet effet.

13.7 ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Québec solidaire adoptera une Loi sur l'accessibilité universelle qui :

- a. Donnera aux institutions publiques et aux entreprises privées des échéances claires et raisonnables pour appliquer les mesures nécessaires;
- b. Prévoira des sanctions en cas d'infraction;
- c. Sera accompagnée d'une véritable consultation des personnes en situation de handicap, des associations et des milieux de la recherche.

XIV - POUR UN QUÉBEC SOUVERAIN ET SOLIDAIRE DES PEUPLES AUTOCHTONES

14.1 SOUVERAINETÉ ET ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

Comme tous les peuples du monde, le peuple du Québec est souverain.

- a. Pour que le peuple du Québec puisse affirmer son droit de décider de son avenir, Québec solidaire lancera une démarche d'assemblée constituante dès son arrivée au pouvoir.
- b. L'Assemblée constituante sera élue et aura pour mandat d'élaborer un projet de constitution pour un Québec indépendant. Ce projet sera soumis à la population par référendum.

14.2 VERS UN QUÉBEC INDÉPENDANT

Durant la transition vers un Québec indépendant, Québec solidaire :

- a. Conservera temporairement le dollar canadien comme monnaie d'échange
- b. Crèera une monnaie nationale et une banque centrale publique au moment jugé opportun;
- c. Mettra sur pied une commission parlementaire spéciale pour calculer une part juste et équitable de la dette fédérale canadienne dont le Québec indépendant pourra choisir d'assumer la responsabilité.

14.3 DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les peuples autochtones n'ont jamais renoncé à leur souveraineté.

Pour reconnaître leurs droits inaliénables, Québec solidaire :

- a. Fera adopter sans réserve ni condition la Déclaration des Nations Unies pour les droits des peuples autochtones par l'Assemblée nationale et la mettra en application;
- b. Travaillera avec tous les peuples autochtones pour appliquer les 94 appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation;
- c. Pour tout projet de développement prévu sur les territoires autochtones, demandera un consentement libre, préalable et éclairé des communautés touchées ainsi que la signature d'une entente avec celles-ci
- d. Aidera les communautés autochtones à conserver leurs langues et leurs cultures traditionnelles.

14.4 SOUTIEN AUX FEMMES AUTOCHTONES

Québec solidaire soutiendra les femmes autochtones dans leur lutte pour faire respecter leurs droits fondamentaux, dont le droit à la sécurité, et augmentera le financement des organismes qui les aident.

Alain Tremblay, agent officiel de Québec solidaire.

